

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 03/12/2019**

L'an 2019, le 3 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés :

Secrétaire de séance : M. MÉTAIS Christian.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 16

Date de la convocation : 26/11/2019

Date d'affichage : 26/11/2019

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2019\_12\_01 - Tarifs service jeunesse 2020**

Le Maire propose de revoir les tarifs de l'Accueil Collectif des Mineurs à compter du 01 janvier 2020

**- Enfants habitants Les Montils, Candé sur Beuvron, Monthou sur Bièvre**

Quotient familial	Mercredi		Mercredi	
	Accueil à la journée (07h30 -18h30)		Accueil à la 1/2 journée (07h30-14h00) ou (12h00-18h30)	
	1er enf	2ème enf	1er enf	2ème enf
≤ 750	12.75 €	11.75 €	9.20 €	8.20 €
> 750 et ≤ 1000	13.25 €	12.25€	9.60 €	8.60 €
> 1000 et ≤ 1250	13.75 €	12.75 €	10.00 €	9.00 €
> 1250 et ≤ 1500	14.45€	13.45 €	10.50 €	9.50 €
> 1500	14.85€	13.85 €	11.00 €	10.00 €

Quotient familial	Petites vacances		Grandes vacances	
	1er enf	2ème enf	1er enf	2ème enf
≤ 750	13.35 €	12.25 €	14.45 €	13.25 €
> 750 et ≤ 1000	13.75 €	12.85 €	14.95 €	13.85 €
> 1000 et ≤ 1250	14.45 €	13.35 €	15.35 €	14.45 €
> 1250 et ≤ 1500	14.95 €	13.85 €	16.15 €	14.95 €
> 1500	15.45 €	14.45 €	16.65 €	15.55 €

**- Enfants habitants hors communes du CEJ**

Quotient familial	Mercredi (07h30-18h30)	Mercredi (07h30-14h00) (12h-18h30)
	Tarif unique	Tarif unique
≤ 750	17.85 €	12.90 €
> 750 et ≤ 1000	18.55 €	13.45 €
> 1000 et ≤ 1250	19.25 €	14.00 €
> 1250 et ≤ 1500	20.25 €	14.70 €
> 1500	20.80 €	15.40 €

Quotient familial	Petites vacances Tarif unique	Grandes vacances Tarif unique
≤ 750	18.70 €	20.25 €
> 750 et ≤ 1000	19.40 €	20.95 €
> 1000 et ≤ 1250	20.25 €	21.51 €
> 1250 et ≤ 1500	20.95 €	22.60 €
> 1500	21.65 €	23.30 €

Le Maire propose de revoir les tarifs concernant le local jeunes au 01 janvier 2020.

Concernant les Adhésions au local jeunes:

CEJ ET HORS CEJ	
Adhésion trimestrielle	8.00€
Adhésion annuelle	24.00€

Concernant les sorties ou soirée sur l'année du local jeunes :

DESIGNATION	Tarifs adhérent et communes CEJ	Tarifs adhérent et communes Hors CEJ
sortie Piscine Agl'eau	3€	6€
sortie cinéma	4€	8€
sortie gratuite avec utilisation du mini bus	2€	4€
sortie bowling	10€	20€
soirée local avec repas	5€	10€
sortie escalade	13€	26€
sortie lazer game	10€	20€
ateliers 10-12 ans petites vacances	6€	12€
ateliers 10-12 ans grandes vacances	5 €	10€

#### **Décision :**

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus à compter du 01 janvier 2020.

#### **2019\_12\_02 - Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Le maire informe que deux conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales doivent être renouvelées. Une première convention concerne le soutien au départ en vacances des enfants (AVE) et la deuxième concerne « Mon compte partenaire ».

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

#### **Décision :**

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de renouveler les deux conventions et autorise Mr le Maire à les signer.

#### **2019\_12\_03 - Action sociale en faveur du personnel**

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2012, il a été instauré des chèques cadeau suite aux lois de modernisation des 02 et 19 février 2007 conformément au principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

##### 1 - Catégories de bénéficiaires

Tous les agents de la commune, (non titulaires, stagiaires, titulaires, contractuels) ayant 06 mois de présence consécutive dans la collectivité de manière forfaitaire :

- personnes ayant un arrêté entre 35h et 28h par semaine : 88 €
- personnes ayant un arrêté entre 21h et 27h par semaine avec pause repas : 66 €
- personnes ayant un arrêté entre 14h et 20h par semaine avec pause repas : 41€
- personnes ayant un arrêté < à 14h avec pause repas : 26 €

##### 2 - Nombre de bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires des chèques cadeau est aujourd'hui à 27 agents.

##### 3 - Modalités d'attribution:

- personnes ayant un arrêté entre 35h et 28h par semaine : 88 € à l'occasion de l'évènement NOËL.
- personnes ayant un arrêté entre 21h et 27h par semaine avec pause repas : 66 € à l'occasion de l'évènement NOËL
- personnes ayant un arrêté entre 14h et 20h par semaine avec pause repas : 41 € à l'occasion de l'évènement NOËL
- personnes ayant un arrêté < à 14h avec pause repas : 26 € à l'occasion de l'évènement NOËL

4 - Date de mise en œuvre

La mise en œuvre de la mesure est envisagée à compter de décembre 2019.

**Décision :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les chèques cadeau au profit de tout agent rémunéré par la commune de Les MONTILS, dans les conditions ci-dessus exposées - que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

**2019\_12\_04 - Remboursement élue**

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Boucher Joëlle a fait des achats pour la commune concernant la décoration de Noël pour un montant de 25.90€. Il demande l'accord au conseil municipal pour le remboursement de ces achats d'une valeur de 25.90€.

**Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de rembourser la somme de de 25.90 € à Mme BOUCHER Joëlle.

**2019\_12\_05 - Décision modificative n°4**

Un ajustement budgétaire est nécessaire sur le budget commune.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision ci-dessous :

Section de fonctionnement		DEPENSES		RECETTES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D6413	Personnel titulaire		15 000.00€		
R6419	Remboursements sur rémunération				15 000.00€

**2019\_12\_06 - Décision modificative n°2 budget eau**

Un ajustement budgétaire est nécessaire sur le budget eau.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision ci-dessous :

Section de fonctionnement		DEPENSES		RECETTES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D6811	dotation aux amortissements		800.00€		
R7011	Ventes d'eau				800.00

Section d'investissement		DEPENSES		RECETTES	
Articles	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2158	Autres		800.00€		
R2803	Frais d'étude				800.00

**2019\_12\_07 - Remboursement agent**

Le Maire informe le conseil municipal que Mme BEYLER Aude doit prendre un cautionnement auprès de l'AFCM concernant la régie de recette. Pour ce faire elle doit s'acquitter de 35 € de cotisation.

Mr le Maire demande l'accord du conseil municipal pour le remboursement de cette somme.

**Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de rembourser la somme de 35 € à Mme BEYLER Aude

**2019\_12\_08 - Avenant au contrat de Prêt " 3F Centre Val de Loire"**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du code civil;

Vu l'avenant du Prêt N° 1127251 signé entre 3F Centre Val de Loire ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Décision :**

Le conseil municipal de la commune de Les Montils décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 1127251 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**2019\_12\_09 - Diagnostic ATD "Rue Creuse"**

Mr le maire informe que dans le cadre de l'aménagement de la rue creuse, il est possible de demander l'assistance de l'Agence Technique Départementale pour faire un diagnostic, des propositions d'aménagement et une estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

**Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander l'aide à l'Agence Technique Départementale concernant le diagnostic de la Rue Creuse (diagnostic, propositions d'aménagement, estimation des travaux).

**2019\_12\_10 - Dénomination Ecole**

Depuis que les différentes classes sont réunies dans le même groupe de bâtiment, l'école élémentaire et maternelle de Les Montils sont un ensemble.

Le Maire propose au conseil municipal que le nom d'Albert Duchalais soit mentionné sur chacune des deux entrées.

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que le nom d'Albert Duchalais sera le nom du groupe scolaire et que celui-ci doit être mentionné sur chacune des deux entrées.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.